

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04233
Numéro SIREN : 402 889 794
Nom ou dénomination : IDF EXPERTISE ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2023 sous le numéro de dépôt 12367

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 27 janvier 2023

[...]

Résolutions relevant de l'ordre du jour extraordinaire

[...]

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et suite à l'adoption des cinquième et sixième résolution, propose de réduire le capital social de 37.118,50 €, pour le ramener de 38.125 € à 1.006,50 €, par voie de rachat au nominal de 2.434 actions d'une valeur nominale de 15,25 € chacune, en vue de leur annulation immédiate.

Le prix d'achat des actions serait versé en numéraire.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur un compte de réserves distribuables, et si ce dernier n'était pas suffisant, sur le compte « report à nouveau » débiteur.

Par le seul fait de leur rachat, les titres qui en feront l'objet ainsi que les droits qui y sont attachés et notamment le droit aux bénéfices seraient annulés.

La présente réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée Générale se réunira à l'issue du délai d'opposition afin de constater la réalisation de la condition suspensive, constater l'absence d'opposition, constater le rachat et en conséquence l'annulation des 2.440 actions objet de la réduction de capital, constater la réalisation définitive de la réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 2.440 actions n'aurait pas été intégralement réalisé avant le 30 avril 2023 le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

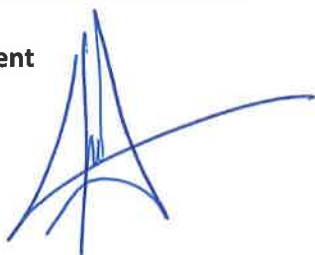
Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.